



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2024

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE DENENS

Modification, par un avenant au règlement actuel, de l'article 12 du Règlement communal sur la gestion des déchets, en réduisant la taxe forfaitaire pour les habitants entre 18 et 25 ans à 50 % de la taxe forfaitaire annuelle.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le Règlement sur la gestion des déchets a été adopté par la Municipalité le 24 septembre 2012, adopté par le Conseil général dans sa séance du 6 décembre 2012 et approuvé par la Cheffe de département cantonal de l'environnement et de la sécurité le 10 janvier 2013. Lors du Conseil général du 29 novembre 2023, la question a été posée de savoir si un traitement différencié pourrait être introduit en ce qui concerne la taxe forfaitaire pour les jeunes qui souvent sont, jusqu'à 25 ans, aux études et sans ressources financières conséquentes.

2. Situation actuelle

Le règlement prévoit dans son article 12 « Taxes » à la lettre B le prélèvement de taxes forfaitaires pour différentes catégories dont celle pour les habitants. Un montant de CHF 120.00 (TVA comprise) au maximum par habitant de plus de 18 ans est spécifié. La fixation de la taxe est décidée chaque année par la Municipalité et se monte pour 2024 à CHF 80.00 par année.

La Municipalité a consulté la pratique sur le sujet auprès de différentes communes de la région. Il en ressort une grande disparité des pratiques, avec pour certaines des allègements pour les jeunes, qu'ils soient en formation ou non. Sur la base de ces éléments, la Municipalité a fait le choix de proposer un allègement pour tous les habitants entre 18 et 25 ans de 50% de la taxe annuelle. Elle souhaite soutenir non seulement les jeunes aux études mais également ceux en apprentissage et de plus, elle a renoncé de ne considérer que ceux en formation, car cela aurait entraîné une charge administrative trop conséquente.

3. Financement

La Municipalité devant garantir l'équilibre financier du compte « déchets » car il s'agit d'un compte affecté, elle devra adapter dans la limite des CHF 120.00, la taxe forfaitaire à l'habitant afin de couvrir en parallèle aux autres taxes forfaitaires mais aussi de la taxe au sac le coût du collectage et du traitement des déchets.

Au vu de la situation financière actuelle, nous pourrions avoir pour 2025 une taxe forfaitaire à l'habitant de CHF 85.00 (TVA comprise) afin de garantir l'équilibre du compte 450 « Déchets », ce qui représente une légère majoration de CHF 5.00 par rapport à la

taxe 2024, ceci pour couvrir l'allègement de 50% accordé aux habitants entre 18 et 25 ans.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Denens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE DENENS

- Dans sa séance du 18 avril 2024.
- Vu le Préavis n° 2/2024.
- Oui le rapport de la Commission de gestion & des finances.
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

1. De modifier, par un avenant au règlement actuel, l'article 12 du Règlement sur la gestion des déchets, réduisant la taxe forfaitaire pour les habitants entre 18 et 25 ans à 50 % de la taxe forfaitaire annuelle.

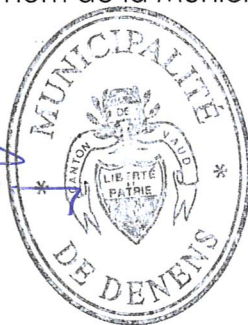
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2024.

Municipal responsable du préavis : Monsieur Alain Jaccard, vice-Syndic.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Bernard Perey



La Secrétaire


Mary-Jeanne Distretti

Annexe : Avenant à l'article 12 du règlement.